

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025 - 088

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS FAUCHAGE, ELAGAGE, SOINS DES ARBRES D'ORNEMENT

Lot n° 1 – ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET FAUCHAGE

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article L2124-1;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU la proposition de la commission d'appel d'offre en date du 25 mars 2025 ;

CONSIDERANT que le marché en cours concernant l'entretien des espaces verts et de fauchage est arrivé à terme ;

CONSIDERANT que la commune doit donc désigner un nouveau titulaire dudit marché ;

CONSIDERANT qu'à l'issue d'une mise en concurrence formalisée, l'offre de la société PROJARDINS a été jugée la mieux disante au regard des critères énoncés dans le cahier des charges pour le lot 1 – Entretien des espaces verts et fauchage ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Un marché d'entretiens des espaces verts, de fauchage, d'élagage et de soins des arbres d'ornement est signé avec la société PROJARDINS sise chemin du bois courtin à VILLEBON SUR YVETTE (91140) pour le lot 1 – Entretien des espaces verts et fauchage.

ARTICLE 2

Le montant annuel du marché s'élève à 174 597.29€ HT soit 209 516.75€ TTC.

La durée du marché est fixée à 1 an reconductible 3 fois, à compter du 1^{er} mai 2025.

ARTICLE 3

La dépense sera inscrite au Budget Ville.

ARTICLE 4

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable publique.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 30 avril 2025

Le Maire
Olivier THOMAS

